

Règlement du concours « Génie du mois »

FAÉCUM

Ce concours est organisé par la FAÉCUM (Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal), dont les bureaux sont situés au pavillon 3200 Jean-Brillant, local B-1265, à Montréal (Québec), H3T 1N8.

1. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, le participant ou la participante doit fournir :

- Le résumé de l'article (en anglais ou en français) ainsi que les informations de citation de son article publié entre le 1^{er} septembre 2016 et le 5 novembre 2018 (inclusivement)
- Une version PDF de l'article publié en français ou en anglais
- Une indication du domaine (ou des domaines) auquel appartient l'article parmi la liste suivante :
 - Architecture et urbanisme
 - Biologie moléculaire et cellulaire
 - Création, arts et lettres
 - Histoire
 - Physique, mathématiques et informatique
 - Psychologie
 - Sciences biologiques et chimie
 - Sciences humaines
 - Sciences médicales
 - Sciences sociales
 - Soins de la santé et gestion de la santé
 - Autre

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se tiendra **du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018** inclusivement.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, le participant ou la participante doit :

- Être membre de la FAÉCUM ;
- Être âgé ou âgée d'au moins 18 ans ;
- Avoir participé dans les limites du concours ;.
- Être joignable (par téléphone, par courriel ou en personne) entre le 1^{er} janvier et le 15 décembre 2019, afin d'être contactée ou contacté pour recevoir son prix.

Sont exclus de ce concours les employés et employées, les officiers et officières, les administrateurs et les administratrices de la FAÉCUM, et les membres du jury de même que les membre de la famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit que les personnes mentionnées précédemment. Sont également exclues de ce concours les personnes gagnantes des éditions antérieures.

4. RÈGLES DE PARTICIPATION

Envoyer par courriel à l'adresse genie@faecum.qc.ca :

- Un fichier PDF contenant le résumé en français ou en anglais de l'article ainsi que les informations de citation de l'article tel que publié ;
- L'article tel que publié en format PDF ;
- Une preuve de cotisation à la FAÉCUM au trimestre d'automne 2018 ;
- Remplir le formulaire d'application au concours.

Spécifier, dans le courriel envoyé pour participer, auquel ou auxquels des domaines de recherche mentionnés à la section 1 du présent règlement l'article peut être associé

- Architecture et urbanisme
- Biologie moléculaire et cellulaire
- Création, arts et lettres
- Histoire
- Physique, mathématique et informatique
- Psychologie
- Sciences biologiques et chimie
- Sciences humaines
- Sciences médicales
- Sciences sociales
- Soins de la santé et gestion de la santé

Limites du concours :

- Une participante ou un participant ne pourra gagner plus d'un prix ;
- Un article ne peut être soumis que par un seul participant ou une seule participante. Si un article est soumis plus d'une fois, la première auteure ou le premier auteur en liste sera priorisé ;
- Ne pas être membre du jury.

5. MÉCANIQUE DU CONCOURS

Chaque résumé d'article sera attribué à l'un seul des domaines de recherche spécifiés par le candidat ou la candidate en visant une distribution la plus uniforme possible du nombre d'articles par domaine. Un jury d'étudiantes et d'étudiants relié au domaine visé sélectionnera les trois (3) meilleurs résumés, en se basant sur les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Les trois (3) articles associés aux résumés seront ensuite évalués par le même jury et un (1) seul sera le gagnant mensuel du concours. Chaque domaine de recherche sera associé à un mois de l'année 2018. Une (1) gagnante ou un gagnant sera annoncé chaque mois et se verra remettre un prix de deux cent cinquante (250) dollars sous forme de chèque par la FAÉCUM.

Au total, douze (12) candidates ou candidats seront gagnants du concours.

Pour réclamer son prix, le gagnant ou la gagnante devra entrer en contact avec la FAÉCUM par courriel (recherche@faecum.qc.ca ou info@faecum.qc.ca) ou par téléphone : (514) 343-5947.

La sélection aura lieu entre le 3 décembre 2018 et le 31 mars 2019.

L'annonce de la personne gagnante sera effectuée le premier mercredi de chaque mois de l'année 2018, sur la page Facebook de la FAÉCUM ainsi que sur le site web. La personne gagnante sera également contactée par courriel.

Les chances d'être sélectionné ou sélectionnée pour gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la durée du concours ainsi que de leur validité et de leur qualité.

Les critères d'évaluation de la qualité sont :

- Aspect novateur de l'article à l'avancement des connaissances dans le domaine spécifié ;
- La démonstration que les auteurs ou les auteures font des retombés fondamentales ou pratiques pour la société des travaux de recherche ;
- Clarté de la présentation de la recherche.

Aucun achat n'est requis pour participer.

6. PRIX

Les personnes gagnantes se verront remettre un chèque de deux cents cinquante (250) dollars par la FAÉCUM.

Le prix est non échangeable et non transférable.

7. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

La sélection des personnes gagnantes sera effectuée au courant de la période indiquée précédemment et aura lieu aux bureaux de la FAÉCUM (situés au pavillon 3200 Jean-Brillant, local B-1265, à Montréal (Québec), H3T 1N8).

Les personnes gagnantes doivent répondre à toutes les conditions du concours. Si tel n'est pas le cas, une autre personne gagnante sera sélectionnée parmi toutes les autres inscriptions valides.

Les prix seront envoyés aux personnes gagnantes au plus tard le 31 décembre 2019.

La personne gagnante sera avisée par courriel dans un délai d'un (1) jour ouvrable à partir de son dévoilement par un employé ou une employée de la FAÉCUM. Si la personne gagnante ne réclame pas son prix avant le dernier jour du mois suivant celui du dévoilement de sa victoire, la FAÉCUM considérera qu'elle y renonce.

8. SÉLECTION DES GAGNANTS ET DES GAGNANTES

- À la suite de la sélection, le nom de la personne gagnante sera publié sur la page Facebook de la FAÉCUM et sur le site web. La personne sera également contactée par courriel. La diffusion sera effectuée chaque premier mercredi du mois.
- **Le participant ou la participante est responsable de s'informer du nom des personnes gagnantes.**

9. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- Répondre aux critères d'admissibilité (énumérés au point 3).
- Répondre correctement à une question mathématique.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et une nouvelle sélection sera effectuée pour ce prix conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'une participante ou un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Dans les jours suivants la confirmation de la personne gagnante, les organisateurs et les organisatrices du concours lui demanderont de se présenter aux bureaux de la FAÉCUM.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

La participante ou le participant consent être parmi les co-auteurs ou co-auteures de l'article et reconnaît ne pas enfreindre des droits de propriété intellectuelle sur le contenu présenté par celui-ci ou celle-ci dans le cadre du concours.

Dans l'éventualité où deux personnes souhaitaient soumettre ensemble le même article, les personnes pourront appliquer ensemble et se verront partager le prix si leur article est gagnant de la catégorie.

Le refus du prix par la personne gagnante libère la FAÉCUM de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de cette personne.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant ou d'une participante au concours entraîne automatiquement sa disqualification.

En participant, chaque personne admissible ainsi que les personnes gagnantes affirment :

- Avoir lu et accepté le présent règlement, et s'y conformer ;
- Accepter que son nom soit publié sur la page Facebook de la FAÉCUM si elle remporte un prix ;
- Accepter la cueillette et l'utilisation de renseignements personnels par la FAÉCUM aux fins de ce concours ;
- Accepter de signer un formulaire de déclaration et d'exonération si demandé ;
- Permettre à la FAÉCUM d'utiliser son nom à des fins promotionnelles sans autre rémunération.

La FAÉCUM n'assume aucune responsabilité résultant des pertes, de retards, d'erreurs dans le numéro de téléphone ou dans l'adresse courriel, d'erreur d'impression, de mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, de bris de logiciel ou de matériel informatique, d'appels frauduleux ou de toute autre erreur.

La FAÉCUM n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part des participants et des participantes du concours. La FAÉCUM se réserve le droit de rejeter toute participation incomplète ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder à la

sélection d'une autre personne gagnante.

La FAÉCUM n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant, mais non limitativement, grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Les renseignements personnels tels que nom, prénom, ville, numéro de téléphone, adresse courriel et âge seront recueillis uniquement à des fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement de la personne gagnante ainsi que de la personne qui l'accompagne. En fournissant ces renseignements, la personne gagnante ainsi que la personne qui l'accompagne consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être signalé à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être signalé à la Régie uniquement en vue d'une intervention pour tenter de le régler.

La participation au concours suppose l'acceptation du présent règlement ainsi que tout autre règlement lié au concours. La FAÉCUM se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives et sans appel.